

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V22-490

**OBJET**  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT

**MARCHÉ DES SAVEURS**

**Rues de Montargis**

**TA/PM**

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** les arrêtés municipaux n°V15-128 et n°V22-458 réglementant la circulation et le stationnement rue Dorée et place de la République (marché),

**Vu** le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** la nécessité de modifier la réglementation du stationnement et de la circulation actuellement en vigueur afin de permettre l'organisation du Marché des Saveurs,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : A l'occasion de l'organisation du Marché des Saveurs, la circulation et le stationnement seront interdits :

**LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022**

**De 5h30 à 13h00 :**

- Rue Dorée (El Don Quijote à Mirabeau)
- Place de la République/rue Dorée (côté BNP)

**De 13h00 à 20h30 :**

- Rue Dorée (Victor Hugo à Mirabeau)
- Place de la République/rue Dorée (côté BNP)

**De 05h30 à 15h00 :**

- Place de la République (partie comprise entre rue Raymond Laforge et rue Dorée)

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière**

**ARTICLE 2** : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont au Services Techniques de la Ville de Montargis.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°V22-459 du 19 septembre 2022

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. la Directrice Générale des Services de la Ville,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- Mme Cloutier, responsable du service Foire et Marché,
- M. le Responsable du SDIS,
- M. le Responsable de la Société Indigo, Streeeto,
- M. Ravelojaona, collègue du Chinchon,
- Mme la Présidente de l'UCM,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Montargis, le 06 octobre 2022  
**Le Maire,**  
**Benoît DIGEON**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>